

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Passe un week-end à Paris et participe à la création de l'hôtel de demain ! »

Du 04/11/2015 au 15/11/2015 inclus

### ARTICLE 1. QUI ORGANISE ?

La société Eeple SAS (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), connue sous le nom commercial de meltygroup, société par actions simplifiées de 22 260€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 485 007 843 et dont le siège social est sis 18 rue Pasteur – Bâtiment X, 3<sup>ème</sup> étage - 94270 KREMLIN BICETRE (France), organise, pour le compte de son partenaire ACCOR SA pour la marque ibis *budget* (ci-après dénommé le « **Partenaire** »), le jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « **Passe un week-end à Paris et participe à la création de l'hôtel de demain !** » (ci-après dénommé le « **Jeu-concours** ») accessible sur le réseau Internet à partir du site melty.fr (ci-après dénommé le « **Site** »), à l'adresse suivante :

<http://melty.fr>

Toute participation au Jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

### ARTICLE 2. QUI PEUT JOUER ?

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 (dix-huit)ans (ci-après dénommée le « **Participant** ») au moment de la participation, résidant en France métropolitaine et disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique. La participation à ce Jeu-concours est gratuite, et un seul lot par foyer peut être remporté.

Pour participer ou bénéficier de la dotation, les majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite des parents, curateur ou tuteur légal qui sera communiquée à première demande de la Société organisatrice. La Société organisatrice pourra demander à tout Participant majeur protégé de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Sont exclus de toute participation au Jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les moins de dix-huit ans
- les membres de la Société organisatrice, du Partenaire, leurs sociétés sœurs, leurs salariés, leurs prestataires et leurs partenaires (notamment les agences ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu-concours), y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non)
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu-concours en violation du règlement
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte
- les personnes qui n'habitent pas en France métropolitaine.

## **ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER AU JEU ? COMMENT GAGNER ?**

### **3.1. La participation**

Pour participer au Jeu-concours, le Participant doit se rendre sur le Site, à l'adresse suivante : <http://melty.fr>

### **3.2. Sélection des gagnants**

Le Jeu-concours durera du **mercredi 04 novembre 2015, à partir de 00h01, et jusqu'au dimanche 15 novembre 2015 à 23h59.**

**3.2.1** Pour participer au Jeu-concours, il suffit de répondre au questionnaire, de remplir le formulaire en indiquant son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse postale, son numéro de téléphone, son adresse e-mail et de préciser si le participant viendra accompagné ou seul entre les dates mentionnées ci-dessus.

Une seule participation par Participant sera acceptée, et aucune participation ne pourra être acceptée si elle ne respecte pas les conditions mentionnées ci-dessus.

La sélection des gagnants se fera par ordre de participation au terme de la période de jeu. Seront sélectionnés : 4 filles et 4 garçons de 18-25 ans, 4 filles et 4 garçons de 25-35 ans, 50% d'étudiants, 50% de professionnels, 50% ayant déjà eu une expérience précédente en auberge de jeunesse, 50% de novice.

**3.2.3** Les gagnants seront informés personnellement par la Société organisatrice par courriel à l'issue du Jeu-concours. Les gagnants auront dès lors 48 heures pour répondre à ce courriel et par téléphone (SMS), confirmer l'acceptation du lot et donner leurs coordonnées ainsi que celle de leur accompagnant. Une fois la réponse reçue, le Partenaire de la Société organisatrice assurera la remise des gains aux gagnants (nuitées + petit déjeuner + chèque cadeau de 100€). A défaut de réponse dans ce délai, la Société organisatrice pourra alors désigner des suppléants pour les remplacer via une nouvelle sélection.

Les Participants qui ne seront pas déclarés gagnants recevront un message pour les informer qu'ils n'ont pas gagné et pour découvrir l'offre.

Le Participant s'interdit également de tenter d'induire en erreur les tiers en usurpant l'identité d'une tierce personne sur le formulaire mentionnant son identité.

Dans le cas où il viendrait accompagné, il s'interdit également de tenter d'induire en erreur les tiers en usurpant l'identité d'une tierce personne dans la réponse mentionnant l'identité de son accompagnant.

## **ARTICLE 4. QUE PUIS-JE GAGNER ?**

**4.1.** Le Jeu-Concours est doté du / des lot(s) suivant(s) :

o 8 places en chambre à partager dans des chambres de 3 et 5 personnes exclusivement masculines, et 8 places en chambres à partager dans des chambres de 3 et 5 personnes exclusivement féminines à l'hôtel *ibis budget* de la Porte de Montmartre, à Paris, pendant 2 nuits d'une valeur unitaire de 19€, dans les dates définies par le partenaire de l'organisateur, avec petit-déjeuner, ainsi qu'un chèque cadeau d'une valeur de 100€ par personne.

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La dotation ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En l'absence de réception du formulaire d'autorisation, de réponse des gagnants dans les délais impartis, ou en cas d'information erronée (notamment adresse email et/ou numéro de téléphone inactif(s) ou inexact(s), adresse postale non valide, âge non conforme au règlement), la participation et dotation seront invalidées.

De même si les gagnants indiquent des coordonnées fausses ou insuffisantes pour le bénéfice de la dotation à compter de la date de détermination des gagnants, leur participation ne sera plus considérée comme gagnante et ils ne pourront plus prétendre à la gratification.

**4.2.** La Société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorisation parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du Jeu-concours.

Les gratifications offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, sur les divers éléments la constituant ou sur leur montant.

Les dotations ne sont pas cessibles, sauf accord préalable et exprès de la Société organisatrice.

Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces gratifications en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les gratifications par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les gagnants ne pourront pas prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée.

**4.3.** Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le Participant lors de sa participation au présent Jeu-concours) sur toute la période du Jeu-concours, nonobstant le fait qu'il soit ou non titulaire de la ligne téléphonique ou de l'adresse Internet, source de sa participation.

Si le lot ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, la Société organisatrice se réserve le droit de l'attribuer aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une

association caritative.

## **ARTICLE 5. QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?**

**5.1.** Les utilisateurs sont informés que des données personnelles les concernant seront collectées, enregistrées et conservées par la Société organisatrice pour les besoins de la participation au Jeu-concours, et ne seront pas utilisées ou conservées une fois le Jeu-concours terminé, ou la réception des dotations confirmée s'agissant des gagnants.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants sur le Site.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès de : EEPLÉ / meltygroup – « **Passe un week-end à Paris et participe à la création de l'hôtel de demain !** » - 18 rue Pasteur – Bâtiment X, 3<sup>ème</sup> étage – 94270 KREMLIN-BICETRE.

**5.2.** Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée de un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux notices d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu-concours.

## **ARTICLE 6. COMMENT OBTENIR LE REGLEMENT DU JEU ?**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, fait l'objet du présent règlement déposé, auprès de Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE. Ce règlement peut être consulté sur le Site, et le site Internet de l'Etude à l'adresse : <http://www.scp-nrj.com>

## **ARTICLE 7. MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION**

Participer au Jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

La Société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu-concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La Société organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu-concours, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 Code Pénal (modifié par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 art. 45 II Journal Officiel du 2 juin 2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende ».

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

#### **ARTICLE 8.1 RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société organisatrice et de ses partenaires ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet, dans ces cas les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice et ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La Société organisatrice et ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards dans le transport ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur gratification ou pour tous dégâts causés aux lots pendant leur transport.

La Société organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables si, pour des raisons de force majeure, le présent Jeu-concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

#### **ARTICLE 8.2 RESPONSABILITE DES GAGNANTS**

Les gagnants s'engagent à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le mail de confirmation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

Les gagnants s'engagent à accepter le test de la chambre, c'est-à-dire notamment de participer au

focus group qui sera organisé durant le week-end. Egalement, les gagnants s'engagent à respecter les règles de vie des chambres à partager : <http://www.ibispartagetachambre.fr/fr/pdf/regle-de-vie.pdf>

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société organisatrice, ses partenaires, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société organisatrice ou ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu-concours et de ses suites.

## **ARTICLE 9. DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La participation au Jeu-concours et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Toute contestation sur le Jeu-concours devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : EEPLÉ / meltygroup - « **Passé un week-end à Paris et participe à la création de l'hôtel de demain !** » - 18 rue Pasteur – Bâtiment X, 3<sup>ème</sup> étage – 94270 KREMLIN-BICETRE.

Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par la Société organisatrice sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureront en vigueur, applicables et opposables aux Participants.